



Paris, le 3 novembre 2010

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TAUX D'INTÉRÊT DES IFM DE LA ZONE EURO :

SEPTEMBRE 2010

En septembre 2010, la plupart des taux d'intérêt moyens des IFM sur les nouveaux dépôts sont demeurés pratiquement inchangés ou ont augmenté, et ceux appliqués aux nouveaux prêts ont diminué ou sont restés stables. Les taux d'intérêt moyens des IFM sur les encours de dépôts et de prêts sont restés globalement inchangés.

Taux d'intérêt des IFM sur les contrats nouveaux : en septembre 2010, le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts à terme des ménages d'une durée inférieure ou égale à un an a augmenté de 4 points de base pour s'établir à 2,25 % et le taux correspondant appliqué aux dépôts des sociétés non financières s'est accru de 11 points de base pour ressortir à 1,11 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts des ménages remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois s'est inscrit en hausse de 5 points de base, à 1,55 %.

Le taux d'intérêt des prêts au logement assortis d'un taux variable ou dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a diminué de 5 points de base, revenant à 2,75 % en septembre 2010. Le taux correspondant appliqué aux prêts dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans s'est inscrit en recul de 11 points de base, à 3,84 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux prêts à la consommation consentis aux ménages, dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans, a diminué de 9 points de base, revenant à 6,16 % en septembre 2010.

S'agissant des prêts consentis aux sociétés non financières, assortis d'un taux variable ou dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an, le taux moyen pondéré est demeuré pratiquement inchangé en septembre 2010, à 3,35 %, pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ; sur la même période, ce taux est également resté globalement stable, à 2,26 %, pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Le taux moyen pondéré appliqué aux prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros consentis aux sociétés non financières et assortis d'une période de fixation initiale du taux supérieure à cinq ans a reculé de 13 points de base, revenant à 3,52 % en septembre 2010.

Taux d'intérêt des IFM sur les encours : en septembre 2010, le taux moyen pondéré sur les dépôts à terme des ménages d'une durée inférieure ou égale à deux ans est demeuré pratiquement inchangé à 2,20 %. Le taux correspondant pratiqué sur les dépôts à terme d'une durée supérieure à deux ans est resté globalement stable à 2,74 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts à terme des sociétés non financières d'une durée inférieure ou égale à deux ans a augmenté de 5 points de base pour s'établir à 1,61 % ce même mois.

En septembre 2010, le taux moyen pondéré appliqué aux prêts au logement d'une durée supérieure à cinq ans consentis aux ménages est demeuré pratiquement inchangé, à 3,83 %, et celui des prêts d'une durée supérieure à cinq ans accordés aux sociétés non financières est resté globalement stable, à 3,36 %.

Méthode de pondération : les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés par les montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Outre des modifications des taux d'intérêt effectifs, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux peuvent dès lors également résulter de modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées.

Notes

- *Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des IFM de la zone euro en septembre 2010, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures.*
- *Le dispositif de déclaration statistique à l'échelle de la zone euro au titre du règlement BCE/2008/32 du 19 décembre 2008 et du règlement BCE/2009/7 du 31 mars 2009 (modifiant le règlement BCE/2001/18), ainsi que d'autres modifications du dispositif et des pratiques de déclaration statistique introduites dans plusieurs pays de la zone euro, s'appliquent à compter de juillet 2010, avec les données concernant la période de référence juin 2010. Le règlement BCE/2008/32 porte sur le bilan du secteur des institutions financières et monétaires, et le règlement BCE/2009/7 (modifiant le règlement BCE/2001/18) concerne les statistiques de taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des sociétés non financières.*

Ces changements peuvent donner lieu à des révisions des données provisoires dans les communiqués de presse ultérieurs.

- *On entend par contrat nouveau tout nouvel accord conclu entre le client et l'IFM, tandis que par encours on désigne l'ensemble des dépôts et des prêts recensés à un instant donné. Trois catégories d'instruments (dépôts à vue, découverts bancaires et dépôts remboursables avec préavis) constituent un groupe distinct pour lequel les taux d'intérêt sur les contrats nouveaux coïncident avec ceux appliqués aux encours.*
- *La période de fixation initiale du taux correspond à une période prédéterminée à l'entrée en vigueur du contrat, durant laquelle le taux d'intérêt ne peut être modifié.*
- *Sauf indication contraire, les séries statistiques relatives à la zone euro recouvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro avant la période sur laquelle portent les statistiques. Les données relatives aux encours incluent la Grèce à compter de janvier 2001, la Slovénie à compter de janvier 2007, Chypre et Malte à compter de janvier 2008 et la Slovaquie à compter de janvier 2009.*
- *Les volumes d'activité correspondants pour chacune des catégories de taux d'intérêt des IFM sont présentés dans les tableaux 2 et 4 de l'annexe.*
- *De plus amples informations relatives aux statistiques de taux d'intérêt des IFM sont disponibles sur la page MFI interest rate statistics (Statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM) de la partie Statistics du site internet de la BCE (<http://www.ecb.europa.eu>). Les données les plus récentes sur les statistiques de taux d'intérêt des IFM peuvent être téléchargées à partir du Statistical Data Warehouse (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE (<http://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018783>).*

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
48 rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Tableau 1
Taux d'intérêt appliqués par les IFM aux contrats nouveaux de dépôts et de prêts en euros des résidents de la zone euro

(en pourcentage annuel ; taux moyens sur la période)

	Sept. 09	Oct. 09	Nov. 09	Déc. 09	Janv. 10	Fév. 10	Mars 10	Avril 10	Mai 10	Juin 10	Juillet 10	Août 10	Sept. 10
Dépôts													
Des ménages													
À vue ¹⁾	0,49	0,46	0,46	0,45	0,43	0,42	0,42	0,41	0,40	0,43	0,43	0,43	0,43
À terme													
<i>d'une durée inférieure ou égale à 1 an</i>	1,61	1,68	1,67	1,67	1,74	1,75	1,90	2,02	2,04	2,16	2,31	2,21	2,25
<i>d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans</i>	2,27	2,11	2,23	2,31	2,33	2,24	2,38	2,64	2,73	2,25	2,59	2,54	2,76
<i>d'une durée supérieure à 2 ans</i>	2,52	2,55	2,56	2,40	2,52	2,36	2,24	2,14	2,24	2,47	2,36	2,35	2,28
Remboursables avec un préavis ¹⁾³⁾													
<i>inférieur ou égal à 3 mois</i>	1,60	1,55	1,52	1,53	1,47	1,45	1,45	1,42	1,40	1,41	1,39	1,50	1,55
<i>supérieur à 3 mois</i>	3,12	2,97	2,76	2,45	2,23	2,11	2,05	2,01	1,98	1,96	1,93	1,91	1,85
Des sociétés non financières													
À vue ¹⁾	0,52	0,49	0,48	0,47	0,45	0,44	0,44	0,43	0,43	0,43	0,45	0,45	0,46
À terme													
<i>d'une durée inférieure ou égale à 1 an</i>	0,69	0,66	0,70	0,77	0,72	0,73	0,79	0,78	0,77	0,89	1,05	1,00	1,11
<i>d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans</i>	2,10	1,99	2,11	2,00	1,95	2,11	2,73	2,78	2,78	1,85	2,11	2,01	2,15
<i>d'une durée supérieure à 2 ans</i>	2,74	2,72	2,92	2,53	2,46	2,39	2,34	2,30	2,26	2,29	2,23	2,22	2,80
Pensions	0,58	0,56	0,58	0,64	0,53	0,53	0,50	0,58	0,52	0,66	0,74	0,70	0,71
Prêts													
Aux ménages													
Découverts bancaires, crédits renouvelables, facilités de remboursement et prorogations de créances sur cartes de crédit ¹⁾²⁾	9,26	9,16	9,07	8,99	8,94	9,01	8,82	8,77	8,77	8,83	8,79	8,72	8,75
Prêts à la consommation :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	7,69	7,32	7,03	6,42	6,83	6,72	6,35	6,77	6,69	5,18	5,49	5,38	5,56
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	6,45	6,38	6,29	6,26	6,42	6,25	6,21	6,12	6,14	6,13	6,22	6,25	6,16
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	7,91	7,94	7,87	7,56	8,04	7,98	7,94	7,92	7,84	7,73	7,77	7,85	7,85
Prêts au logement :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	2,81	2,77	2,71	2,71	2,71	2,68	2,63	2,62	2,58	2,56	2,66	2,80	2,75
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	4,05	4,02	3,97	3,96	3,94	3,83	3,72	3,71	3,64	3,59	3,60	3,63	3,57
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans et inf. ou = à 10 ans</i>	4,48	4,45	4,46	4,42	4,38	4,32	4,21	4,18	4,14	4,06	3,94	3,95	3,84
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 10 ans</i>	4,45	4,40	4,32	4,26	4,26	4,18	4,15	4,12	4,01	3,90	3,84	3,80	3,74
Autres prêts :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	3,13	3,21	3,16	3,08	3,12	3,16	3,05	3,06	3,09	3,00	3,15	3,34	3,31
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	4,66	4,73	4,57	4,40	4,45	4,48	4,61	4,32	4,45	4,22	4,27	4,52	4,53
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	4,74	4,72	4,66	4,35	4,46	4,74	4,55	4,53	4,50	4,27	4,27	4,14	4,38
Aux sociétés non financières													
Découverts bancaires, crédits renouvelables, facilités de remboursement et prorogations de créances sur cartes de crédit ¹⁾²⁾	4,25	4,18	4,11	4,06	4,05	4,03	3,98	3,98	3,97	3,77	3,72	3,76	3,81
Autres prêts inf. ou = à EUR 1 million :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	3,36	3,33	3,34	3,28	3,25	3,25	3,24	3,19	3,25	3,25	3,30	3,38	3,35
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	4,54	4,49	4,49	4,22	4,20	4,22	4,21	4,17	4,12	4,11	4,27	4,19	4,13
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	4,16	4,18	4,10	3,96	3,99	4,05	4,00	3,90	3,86	3,80	3,95	3,84	3,77
Autres prêts sup. à EUR 1 million :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	2,06	2,14	2,22	2,19	2,02	1,94	1,99	2,00	1,96	2,17	2,26	2,28	2,26
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	2,89	2,73	2,74	3,15	2,88	2,90	2,54	2,72	2,83	2,87	2,86	2,92	2,72
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	3,64	3,64	3,80	3,58	3,65	3,61	3,44	3,45	3,41	3,37	3,19	3,65	3,52
Taux annuel effectif global ¹⁾ (TAEG) sur les prêts à la consommation consentis aux ménages	8,00	7,87	7,76	7,43	7,86	7,78	7,59	7,66	7,62	7,11	7,32	7,35	7,25
Taux annuel effectif global ¹⁾ (TAEG) sur les prêts au logement consentis aux ménages	3,92	3,85	3,78	3,81	3,79	3,74	3,66	3,68	3,58	3,54	3,64	3,74	3,62

Source : BCE, statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM

1) Pour cette catégorie d'instruments, les volumes des contrats nouveaux et des encours coïncident. Taux de fin de période

2) À compter de juin 2010, les données peuvent ne pas être totalement comparables avec les données antérieures en raison de modifications méthodologiques résultant de l'application des règlements BCE/2008/32 et BCE/2009/7 (modifiant le règlement BCE/2001/18).

3) Pour cette catégorie d'instruments, les ménages et les sociétés non financières sont fusionnés et affectés au secteur des ménages : en effet, les encours correspondant aux sociétés non financières sont négligeables par rapport à ceux du secteur des ménages dans l'ensemble des États membres participants.

4) Le taux annuel effectif global (TAEG) correspond au coût total des prêts. Ce coût total comprend, outre le taux d'intérêt, tous les autres coûts afférents au prêt tels que les frais de recherche de renseignements, frais administratifs, frais de dossier, garanties, etc.

Tableau 2
Volume des contrats nouveaux de dépôts et de prêts en euros des résidents de la zone euro

(montants en milliards d'euros)

	Sept. 09	Oct. 09	Nov. 09	Déc. 09	Janv. 10	Fév. 10	Mars 10	Avril 10	Mai 10	Juin 10	Juillet 10	Août 10	Sept. 10
Dépôts													
Des ménages													
À vue ¹⁾³⁾	2038,7	2070,7	2084,4	2140,6	2157,7	2160,9	2142,0	2166,0	2173,4	2210,6	2223,5	2193,5	2186,3
À terme													
<i>d'une durée inférieure ou égale à 1 an</i>	112,1	119,4	106,5	112,0	121,2	107,3	118,7	112,4	108,3	104,1	117,8	100,7	101,4
<i>d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans</i>	7,9	11,6	11,9	12,4	12,4	10,0	9,7	9,3	7,9	8,7	8,2	7,0	7,9
<i>d'une durée supérieure à 2 ans</i>	14,7	19,6	17,2	18,1	17,0	16,2	14,0	12,4	11,8	11,6	10,8	8,5	8,8
Remboursables avec un préavis ¹⁾³⁾⁴⁾													
<i>inférieur ou égal à 3 mois</i>	1692,2	1705,1	1708,8	1745,8	1774,2	1783,2	1791,9	1800,2	1804,8	1799,5	1808,4	1821,8	1826,7
<i>supérieur à 3 mois</i>	122,7	125,2	126,1	125,2	123,8	123,2	123,4	121,4	119,7	118,7	116,5	114,7	112,6
Des sociétés non financières													
À vue ¹⁾³⁾	904,1	913,3	922,2	953,5	916,8	906,0	931,0	943,8	949,2	949,4	937,4	942,4	944,7
À terme													
<i>d'une durée inférieure ou égale à 1 an</i>	188,0	195,4	192,5	195,6	181,8	161,7	186,1	173,7	168,6	163,7	164,8	143,9	166,3
<i>d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans</i>	1,5	1,6	1,8	2,4	2,6	1,3	2,2	2,5	2,0	1,9	1,5	1,2	2,1
<i>d'une durée supérieure à 2 ans</i>	3,0	3,4	2,3	3,8	2,4	3,0	3,0	2,2	2,2	2,9	3,2	1,9	4,1
Pensions	47,5	43,5	40,0	39,3	36,3	30,9	33,0	28,7	41,4	31,4	26,9	24,7	27,6
Prêts													
Aux ménages													
Découverts bancaires, crédits renouvelables, facilités de remboursement et prorogations de créances sur cartes de crédit ¹⁾²⁾	184,3	181,0	180,7	183,9	181,4	179,0	180,1	177,4	177,8	237,1	242,9	242,7	244,1
Prêts à la consommation :													
<i>taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inf. ou = à 1 an</i>	5,4	6,2	6,2	6,9	5,7	5,8	7,2	6,8	6,1	4,7	4,0	3,3	3,8
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	6,3	6,8	6,3	6,1	5,2	5,8	7,2	6,7	6,1	7,0	6,4	5,1	5,7
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	4,9	5,3	4,7	4,6	4,3	4,8	5,7	5,3	4,8	5,6	5,3	4,3	4,6
Prêts au logement :													
<i>taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inf. ou = à 1 an</i>	19,1	21,1	19,8	23,3	17,5	17,9	22,7	20,8	21,5	26,3	23,8	16,0	19,3
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	6,1	6,2	5,9	6,9	5,5	5,6	7,1	7,3	6,5	7,3	7,7	6,6	6,9
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans et inf. ou = à 10 ans</i>	8,9	9,6	8,5	9,9	8,1	7,3	9,4	9,0	8,7	10,3	12,4	10,6	11,1
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 10 ans</i>	11,8	11,6	10,5	14,5	10,1	11,4	13,6	13,0	13,1	16,5	18,4	15,7	17,0
Autres prêts :													
<i>taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inf. ou = à 1 an</i>	17,5	17,9	15,6	18,3	14,8	14,3	19,2	17,4	15,8	17,0	15,3	11,6	13,9
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	2,0	2,2	2,3	2,8	2,3	2,1	2,4	2,2	2,2	3,1	2,7	1,5	2,0
<i>dont la période de fixation initiale du taux est sup. à 5 ans</i>	3,1	3,6	3,2	4,3	2,8	2,9	4,0	3,3	3,2	3,9	3,9	3,1	4,0
Aux sociétés non financières													
Découverts bancaires, crédits renouvelables, facilités de remboursement et prorogations de créances sur cartes de crédit ¹⁾²⁾		560,7	568,5	553,2	554,1	549,9	548,8	544,6	546,6	667,0	676,5	679,7	691,0
Autres prêts inf. ou = à EUR 1 million :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	60,1	62,2	55,7	65,0	51,2	51,9	63,3	57,3	56,0	54,2	55,3	40,8	50,4
<i>dont la période de fixation initiale est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	4,2	4,8	4,4	6,3	4,5	4,9	5,6	4,8	4,7	5,3	5,3	3,6	4,2
<i>dont la période de fixation initiale est sup. à 5 ans</i>	4,8	4,9	4,3	6,2	4,2	4,8	5,9	5,3	4,8	5,7	5,6	4,3	4,8
Autres prêts sup. à EUR 1 million :													
<i>taux variable et période de fixation initiale du taux inf. ou = à 1 an</i>	201,0	203,3	182,4	245,3	181,0	168,5	203,5	186,8	178,4	187,3	180,8	137,3	163,0
<i>dont la période de fixation initiale est sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans</i>	9,1	10,8	9,6	15,0	7,5	7,4	9,5	7,8	6,9	9,7	8,5	5,3	6,7
<i>dont la période de fixation initiale est sup. à 5 ans</i>	7,3	7,3	9,2	14,8	7,3	7,7	11,4	8,4	8,1	9,7	10,9	6,1	7,5
Taux annuel effectif global ⁵⁾ (TAEG) sur les prêts à la consommation consentis aux ménages	16,5	18,3	17,1	17,6	15,1	16,4	20,1	18,8	16,9	17,3	15,8	12,7	14,1
Taux annuel effectif global ⁵⁾ (TAEG) sur les prêts au logement consentis aux ménages	45,9	48,5	44,6	54,6	41,2	42,2	52,7	50,0	49,7	60,3	62,3	48,8	54,3

Source : BCE, statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM

1) Pour cette catégorie d'instruments, les volumes des contrats nouveaux et des encours coïncident.

2) À compter de juin 2010, les données peuvent ne pas être totalement comparables avec les données antérieures en raison de modifications méthodologiques résultant de l'application des règlements BCE/2008/32 et BCE/2009/7 (modifiant le règlement BCE/2001/18).

3) Les volumes d'activité sont calculés à partir des statistiques de bilan brutes des IFM.

4) Pour cette catégorie d'instruments, les ménages et les sociétés non financières sont fusionnés et affectés au secteur des ménages : en effet, les encours correspondant aux sociétés non financières sont négligeables par rapport à ceux du secteur des ménages dans l'ensemble des États membres participants.

5) Le taux annuel effectif global (TAEG) correspond au coût total des prêts. Ce coût total comprend, outre le taux d'intérêt, tous les autres coûts afférents au prêt tels que les frais de recherche de renseignements, frais administratifs, frais de dossier, garanties, etc.

Tableau 3

Taux d'intérêt des IFM sur les encours de dépôts et de prêts en euros des résidents de la zone euro

(en pourcentage annuel hors frais annexes ; fin de période)

	Sept. 09	Oct. 09	Nov. 09	Déc. 09	Janv. 10	Fév. 10	Mars 10	Avril 10	Mai 10	Juin 10	Juillet 10	Août 10	Sept. 10
Dépôts													
Des ménages													
À terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans	2,82	2,63	2,50	2,36	2,19	2,14	2,12	2,12	2,12	2,13	2,15	2,17	2,20
supérieure à 2 ans	3,01	2,96	2,95	2,91	2,80	2,84	2,74	2,74	2,71	2,72	2,72	2,72	2,74
Des sociétés non financières													
À terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans	1,80	1,70	1,62	1,56	1,45	1,42	1,38	1,37	1,42	1,46	1,54	1,56	1,61
supérieure à 2 ans	3,39	3,34	3,37	3,30	3,23	3,31	3,26	3,24	3,22	3,12	3,16	3,12	3,07
Pensions	1,45	1,35	1,28	1,21	1,20	1,20	1,16	1,16	1,14	1,24	1,23	1,25	1,26
Prêts													
Aux ménages													
Prêts au logement :													
d'une durée inf. ou = à 1 an	4,18	4,05	4,01	4,07	3,99	4,03	3,98	3,89	3,87	3,79	3,74	3,80	3,83
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	4,26	4,19	4,15	4,11	4,05	4,11	4,04	4,01	3,97	3,96	3,93	3,89	3,88
d'une durée supérieure à 5 ans	4,25	4,18	4,12	4,07	3,99	4,03	3,98	3,92	3,89	3,84	3,82	3,81	3,83
Prêts à la consommation et autres prêts :													
d'une durée inf. ou = à 1 an	7,80	7,69	7,56	7,55	7,51	7,49	7,43	7,38	7,40	7,62	7,69	7,74	7,81
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	6,71	6,66	6,65	6,57	6,52	6,61	6,51	6,50	6,45	6,48	6,50	6,46	6,45
d'une durée supérieure à 5 ans	5,63	5,53	5,51	5,42	5,37	5,43	5,35	5,29	5,29	5,20	5,19	5,19	5,22
Aux sociétés non financières :													
d'une durée inf. ou égale à 1 an	3,62	3,56	3,53	3,46	3,47	3,45	3,43	3,42	3,40	3,28	3,34	3,38	3,38
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	3,43	3,37	3,35	3,35	3,31	3,33	3,26	3,21	3,20	3,21	3,25	3,28	3,28
d'une durée supérieure à 5 ans	3,68	3,60	3,57	3,50	3,45	3,43	3,37	3,33	3,31	3,30	3,33	3,34	3,36

Source : BCE, statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM

Tableau 4
Encours de dépôts et de prêts en euros des résidents de la zone euro ¹⁾

(montants en milliards d'euros)

	Sept. 09	Oct. 09	Nov. 09	Déc. 09	Janv. 10	Fév. 10	Mars 10	Avril 10	Mai 10	Juin 10	Juillet 10	Août 10	Sept. 10
Dépôts													
Des ménages													
À terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans	1060,2	1016,5	987,6	967,0	933,5	916,6	907,7	892,3	885,7	883,3	878,1	878,7	877,3
supérieure à 2 ans	561,6	574,5	584,9	606,4	616,2	625,8	632,5	636,3	641,7	643,0	645,9	649,3	651,3
Des sociétés non financières													
À terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans	402,2	400,4	396,4	394,8	380,2	377,4	387,5	385,6	379,9	378,7	389,8	394,0	399,4
supérieure à 2 ans	74,8	75,5	76,5	77,8	78,5	79,0	79,7	80,8	82,5	79,7	81,4	81,9	84,5
Pensions	60,5	55,0	53,2	53,6	50,1	48,6	48,5	46,7	44,8	42,8	43,0	43,6	43,3
Prêts ²⁾													
Aux ménages													
Prêts au logement :													
d'une durée inf. ou = à 1 an	15,0	14,9	14,9	14,6	14,6	14,4	14,3	14,4	14,5	13,5	13,7	14,1	14,2
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	61,3	61,2	61,4	60,0	60,0	59,9	58,1	58,0	57,8	55,9	56,2	56,4	57,9
d'une durée supérieure à 5 ans	3377,9	3386,2	3393,6	3415,4	3419,9	3427,8	3439,9	3447,8	3460,1	3490,6	3500,6	3507,6	3514,8
Prêts à la consommation et autres prêts :													
d'une durée inf. ou = à 1 an	274,3	270,5	275,2	273,8	271,6	268,7	267,2	265,5	265,8	288,2	278,9	278,8	279,8
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	280,4	279,8	279,2	279,2	275,1	274,1	274,5	273,2	271,6	275,4	275,9	274,0	271,7
d'une durée supérieure à 5 ans	820,3	822,8	828,6	825,5	824,5	825,9	829,2	833,3	835,9	867,0	866,7	868,8	875,5
Aux sociétés non financières :													
d'une durée inf. ou égale à 1 an	1172,3	1154,5	1152,7	1118,2	1120,6	1114,7	1098,3	1090,3	1091,4	1076,3	1062,7	1046,6	1062,6
d'une durée sup. à 1 an et inf. ou = à 5 ans	895,0	890,6	884,2	884,1	875,2	874,9	871,3	868,7	866,0	867,6	864,1	861,2	868,9
d'une durée supérieure à 5 ans	2449,0	2452,8	2465,6	2469,1	2463,9	2470,4	2476,7	2479,9	2488,8	2508,8	2519,1	2523,0	2528,4

Source : BCE, statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM

1) Pour l'ensemble des indicateurs relatifs aux encours, les chiffres sont calculés à partir des statistiques de bilan brutes des IFM.

2) Fondés sur des estimations de la BCE pour certains pays